

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 26 juin 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 26 juin 2024, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

| | | | | |
|--------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| Présents : | MM. | Jaclin Bégin | Préfet | |
| | | Yvon Gagné | Authier | |
| | | Fernand Major | Authier-Nord | |
| | | Michel Cliche | Clerval | |
| | | Denis Blais | Duparquet | |
| | | Alain Grégoire | Dupuy | |
| | | Serge Marquis | Gallichan | |
| | | Yves Dubé | La Sarre | |
| | | Tony Boudreau | Macamic | |
| | | Ghislain Desbiens | Normétal | |
| | | M ^{me} | Josée Aubin | Palmarolle |
| | | MM. | Pierre Godbout | Poularies |
| | | | Alain Gagnon | Rapide-Danseur |
| | | | Mathieu Guillemette | Roquemaure |
| | | M ^{me} | Diane Provost | St-Lambert |
| | | MM. | David Goulet | Ste-Germaine-Boulé |
| | | | Michaël Otis | Taschereau |
| Bernard Deschênes | Secteur St-Eugène de Chazel | | | |
| Directeur général : | M. | Normand Lagrange | | |
| Secrétaire d'assemblée : | M ^{me} | Vanessa Pronovost | | |
| Absents : | MM. | Daniel Favreau | Chazel | |
| | | Daniel Céleste | Clermont | |
| | M ^{me} | Fanny Dupras-Rossier | La Reine | |
| | MM. | Rémi Morin | Ste-Hélène | |
| | | Alain Guillemette | Val Saint-Gilles | |
| | M ^{me} | Linda C. Bédard | Secteur Languedoc | |

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption et ratification des procès-verbaux;
5. Affaires en découlant;
6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;

8. Administration générale;
9. Sécurité incendie;
10. Développement;
11. Matières résiduelles;
12. Aménagement;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Résolutions diverses;
15. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
16. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-140 Proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil

24-141 Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest du 22 mai 2024.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

24-142 Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest du 8 mai 2024.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Le directeur général et le préfet présentent un compte rendu des rencontres et activités du dernier mois :

- 29-30 mai **Assemblée des MRC** – Le préfet et le directeur général ont participé à l'Assemblée des MRC à Québec.
- 10 juin **Ministère des Transports et de la Mobilité durable** – Les représentants du MTMD sont venus présenter aux élus les Investissements 2024-2026.
- 12 juin **Transport collectif** – Présentation du Plan d'action pour le développement du transport collectif dans la MRC d'Abitibi-Ouest par monsieur Guillaume Lafrenière, analyste et chargé de projet chez Vecteur5.
- 17 juin **Inauguration d'une murale pour le 100^e de Poularies** – La municipalité a célébré un événement marquant de son histoire avec l'inauguration d'une murale monumentale en l'honneur du centenaire de Poularies. Il s'agit d'une conception de Stéphanie Guilbert avec la collaboration d'une équipe locale d'artistes professionnels.
- 18 juin **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** – Rencontre de la direction régionale du MAMH auprès des élus et officiers municipaux leur permettant d'échanger sur les rôles et responsabilités des différents acteurs, incluant la population. La rencontre s'est tenue à la salle communautaire du Centre Joachim-Tremblay à Macamic.
- 26 juin **Fonds régions et ruralité – Volet 1** – Ce matin a eu lieu un comité régional de sélection des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 1 : Soutien au rayonnement des régions. Sur 15 projets présentés, seulement 6 ont été retenus. Les projets présentés doivent faire rayonner minimalement deux MRC pour être admissibles.

Le représentant de la MRC au sein du conseil de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) fait un compte rendu de la rencontre du 11 juin dernier. Information est également donnée concernant la valorisation du camping du parc Aiguebelle, secteur Taschereau et la certification de l'UNESCO pour le parc de ciel étoilé.

INFORMATIONS

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 30 mai. Afin de soutenir les MRC dans leurs efforts visant à mettre à jour leur schéma d'aménagement et de développement de manière à répondre aux nouvelles OGAT, une aide financière représentant un montant annuel maximal de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC est disponible.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Approbation du règlement numéro 222 de la Municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg ayant pour but d'annexer une partie du territoire non organisé aquatique de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, à l'exception de l'article 2 qui prévoit le rattachement du territoire à une circonscription électorale provinciale. Le règlement

entrera en vigueur le jour de la publication d'un avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Approbation du règlement numéro 183 de la Municipalité de Clerval ayant pour but d'annexer une partie du territoire non organisé aquatique de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, à l'exception de l'article 2 qui prévoit le rattachement du territoire à une circonscription électorale provinciale. Le règlement entrera en vigueur le jour de la publication d'un avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Évènements à venir :

15 au 18 août 2024 – Festivités du 100^e de Poularies

Samedi le 14 septembre, de 9h à 15 h 30 – Forum citoyen en Abitibi-Ouest, piloté par le Regroupement des organismes communautaire d'Abitibi-Ouest (ROCAO) en collaboration avec des bénévoles, à la salle St-André (Centre Desjardins Jean-Coutu).

Rapport annuel 2023

Le rapport annuel 2023 de la MRC d'Abitibi-Ouest est distribué à chacun des membres du conseil.

Heures d'ouverture au public du bureau administratif

Information est donnée que, dès le 28 juin 2024, le bureau administratif de la MRC et le Centre de service aux entrepreneurs seront fermés au public les vendredis. Il sera toutefois possible de prendre rendez-vous lors de ces journées.

Cette mesure vise à optimiser les services tout en garantissant un environnement de travail efficace pour les employés. En adoptant ce changement, la MRC favorise la rétention de son personnel et augmente son attractivité comme organisation et ce, sans pénaliser les citoyens, car la même prestation et qualité des services seront offerts.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 683 900 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2024

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest souhaite emprunter par billets pour un montant total de 683 900 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 10-2008 | 447 300 \$ |
| 01-2024 | 236 600 \$ |

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt

numéro 01-2024, la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

24-143

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2025. | 115 500 \$ | |
| 2026. | 121 400 \$ | |
| 2027. | 127 500 \$ | |
| 2028. | 134 100 \$ | |
| 2029. | 140 900 \$ | (à payer en 2029) |
| 2029. | 44 500 \$ | (à renouveler) |

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 01-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Soumission pour l'émission de billets – Règlements d'emprunt 10-2008 et 01-2024

ATTENDU QUE

la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 juin 2024, au montant de 683 900 \$;

ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 115 500 \$ | 4,45000 % | 2025 |
| 121 400 \$ | 4,45000 % | 2026 |
| 127 500 \$ | 4,45000 % | 2027 |
| 134 100 \$ | 4,45000 % | 2028 |
| 185 400 \$ | 4,45000 % | 2029 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,45000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 115 500 \$ | 4,50000 % | 2025 |
| 121 400 \$ | 4,35000 % | 2026 |
| 127 500 \$ | 4,20000 % | 2027 |
| 134 100 \$ | 4,10000 % | 2028 |
| 185 400 \$ | 4,10000 % | 2029 |

Prix : 99,03300

Coût réel : 4,49875 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

| | | |
|------------|-----------|------|
| 115 500 \$ | 4,58500 % | 2025 |
| 121 400 \$ | 4,58500 % | 2026 |
| 127 500 \$ | 4,58500 % | 2027 |
| 134 100 \$ | 4,58500 % | 2028 |
| 185 400 \$ | 4,58500 % | 2029 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,58500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

24-144

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 26 juin 2024 au montant de 683 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 10-2008 et 01-2024. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Application du règlement sur la gestion contractuelle – Rapport annuel 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la MRC doit, au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

24-145

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu

d'adopter le *Rapport annuel 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.*

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Location d'un véhicule utilitaire électrique

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) 100% électrique;

ATTENDU QUE les options d'achat et de location ont été analysées;

ATTENDU QUE la location permet de minimiser le risque financier lié à l'acquisition d'un nouveau modèle de véhicule électrique dont nous n'avons pas encore d'expérience;

ATTENDU QUE la location permet de bénéficier des dernières avancées technologiques sans avoir à se soucier de la dépréciation rapide des véhicules électriques due à l'évolution rapide de la technologie;

ATTENDU QU' au terme du contrat, la MRC aura la possibilité de renouveler sa location pour un modèle plus récent ou de réévaluer les besoins en fonction de l'expérience avec le véhicule électrique;

ATTENDU QUE la location nécessite généralement un investissement initial plus faible comparé à l'achat, ce qui libère des fonds pour d'autres projets ou investissements;

ATTENDU QUE la location permet de maintenir un parc automobile moderne et performant, augmentant ainsi l'image de la MRC en termes d'innovation et de responsabilité environnementale;

ATTENDU QUE, si le véhicule s'avère parfaitement adapté à nos besoins, nous aurons l'option de l'acheter à la fin de la période de location à un prix préalablement déterminé;

ATTENDU QUE la location d'un Chevrolet Blazer EV 2024 offre une solution plus flexible et financièrement prudente pour la MRC, nous permettant d'évaluer l'intégration des véhicules électriques dans notre flotte sans les engagements à long terme et les incertitudes liées à l'achat;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif;

24-146

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu :

- **DE PROCÉDER** à la location d'un véhicule Chevrolet Blazer EV 2024, pour une durée de 36 mois;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le contrat de location avec le concessionnaire Nicol Auto Inc.

Revenu Québec – Nomination d'un représentant autorisé

24-147

Proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et unanimement résolu :

- **QUE** monsieur Normand Lagrange, directeur général, ci-après le représentant, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité régionale de comté, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;
- **QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Plan d'action pour le développement du transport collectif de la MRC d'Abitibi-Ouest

24-148

Proposé par monsieur Denis Blais, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'adopter le Plan d'action pour le développement du transport collectif de la MRC d'Abitibi-Ouest, tel que présenté lors de la rencontre tenue à cet effet le 12 juin 2024.

Ledit plan fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Liste des désengagements

24-149

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter la liste des désengagements du Fonds régions et ruralité – volet 2.

| Projets | Résolution | Montant |
|--|-------------------|-----------------------|
| CR-148 TNO Languedoc : Amélioration et changement | Transféré du FDT | (13 519,00) \$ |
| Stratégie jeunesse milieu municipal - Entente de financement | Transféré du FDT | (4 585,00) |
| MATHIEU DUPUIS PHOTOS | (RES 20-A-120) | (2 066,00) |
| PS-018 Ville de La Sarre : Diffusion en ligne et vidéoconférence projet de ville intelligente | (RES 21-67) | (2 431,00) |
| CCIAO - Organisation conférence Carol Allain | (RES 22-A-77) | (2 500,00) |
| PS-031 TNO Languedoc : Animation du milieu – embauche d'une personne ressource | (RES 22-89) | (6 012,00) |
| PS-035 Municipalité de Palmarolle : Électrification du relais 4H | (RES 22-181) | (4 969,00) |
| Entente de partenariat et de transformation numérique (SMED-Lab) | (RES 23-25) | (1 997,50) |
| PS-044 Municipalité de Val Saint-Gilles : Installation douche extérieure et sauna attenant aux yourtes | (RES 23-75) | (642,00) |
| PS-045 Ville de Duparquet : Notre Patinoire "Multi-fonctionnelle et sécuritaire" | (RES 23-75) | (738,00) |
| PS-047 Municipalité de Roquemaure : Amélioration de la salle communautaire Abitibi | (RES 23-75) | (2 925,00) |
| PS-050 Municipalité d'Authier : Sécurité et accessibilité | (RES 23-75) | (945,00) |
| MRCAO - Terrain ville de La Sarre pour CVMR | (RES 23-170) | (91,00) |
| Total des désengagements | | (43 420,50) \$ |

Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 – Rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2024

24-150

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'adopter le rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité – volet 3, pour la période se terminant le 31 mars 2024.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Loi 25 – Obligations

Une demande a été formulée afin d'accompagner les municipalités dans leurs obligations relativement à l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*. Comme la MRC ne dispose pas des ressources nécessaires à cet accompagnement, il est recommandé de s'adresser à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui offre des outils efficaces et un accompagnement personnalisé par son Service d'assistance juridique.

Inspecteur municipal

Comme partout au Québec, plusieurs municipalités ont de la difficulté à embaucher un inspecteur municipal vu la pénurie actuelle. En Abitibi-Ouest, un même inspecteur municipal est responsable de l'inspection des bâtiments de 16 municipalités.

Le directeur général rappelle aux membres que la loi prévoit que deux municipalités locales ou plus peuvent s'entendre pour déléguer tout ou partie d'une de leur compétence à la MRC. Les dépenses découlant de l'application de l'entente sont assumées entièrement par les municipalités locales concernées.

SÉCURITÉ INCENDIE

Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version 2024)

Le directeur général présente aux élus les principales modifications au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version 2024.

Une présentation plus détaillée, s'adressant aux élus, aux directions générales des municipalités et aux directeurs de services incendies sera faite par vidéoconférence le 27 août et le 4 septembre prochain.

Les municipalités seront invitées à adopter, par résolution, le plan de mise en œuvre (plan d'action) du projet de schéma avant le 11 septembre 2024.

Avis du ministre de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est chargé, plus particulièrement, de déterminer, à l'intention des autorités régionales et locales, des orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours;

24-151

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** un avis préliminaire au ministère de la Sécurité publique sur le projet de Schéma de couverture de risque en sécurité incendie, version 2024, pour s'assurer de sa conformité aux orientations qu'il a déterminées en vertu de l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

DÉVELOPPEMENT

Médaille de la Lieutenante gouverneure en Abitibi-Témiscamingue

Monsieur Lagrange souligne les récipiendaires de la médaille de la Lieutenante gouverneure en Abitibi-Témiscamingue. Cinq Ouest-Abitibiens se sont vus décerner une médaille dans les catégories Jeunesse et Aînés le 18 mai dernier.

Politique de soutien aux entreprises – Mise à jour

24-152

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'adopter la mise à jour de la *Politique de soutien aux entreprises* et ses annexes, telle que présentée.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Accès entreprises Québec (AEQ) – Avenant 3 à la convention d'aide financière

24-153

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jaclin Bégin, préfet, à signer l'avenant 3 à la convention d'aide financière conclue avec le réseau Accès entreprise Québec, ainsi que tout autre document à intervenir en vertu de la convention d'aide financière signée le 28 septembre 2021.

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Décision

24-154

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu d'entériner le tableau des recommandations du comité de vitalisation concernant les projets VI-15 à VI-17, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Solde de l'enveloppe territoriale

Le solde de l'enveloppe territoriale s'élève à 366 645 \$.

VI-12 : Rénovons la cuisine du centre récréatif de Taschereau

ATTENDU QUE la Municipalité de Taschereau a déposé le projet VI-12 *Rénovons la cuisine du centre récréatif de Taschereau* dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a octroyé un montant de 45 531 \$ pour la réalisation du projet par sa résolution 24-40;

ATTENDU QU' il reste une somme résiduelle de 948 \$ à l'enveloppe locale de la Municipalité de Taschereau;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer le solde de son enveloppe au projet VI-12;

24-155

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de verser la somme résiduelle de 948 \$ à la Municipalité de Taschereau, afin de bonifier l'aide financière pour la réalisation du projet VI-12.

Culture pour tous – Les journées de la culture 2024, volet Les rencontres Hydro-Québec

ATTENDU QUE les rencontres Hydro-Québec ont pour but de susciter et de soutenir financièrement la production d'activités culturelles et artistiques lors des Journées de la culture dans des municipalités de moins de 3 000 habitants, ciblées par Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE les Journées de la culture, initiées et orchestrées par Culture pour tous, sont trois jours d'activités gratuites et ouvertes à tous qui favorisent un plus grand accès de la population aux arts et à la culture ;

ATTENDU QU' une aide financière est versée pour la tenue des activités et qu'il est dans l'intérêt de la MRC de signer cette entente ;

24-156

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le protocole d'entente avec Culture pour tous dans le cadre de *Les journées de la culture, volet Les rencontres Hydro-Québec 2024*, ainsi que tout document à intervenir en vertu de celui-ci.

Exposition à la MRC d'Abitibi-Ouest

CONSIDÉRANT l'appel de dossier lancé par la MRC d'Abitibi-Ouest afin d'inviter les artistes en arts visuels de son territoire à soumettre un dossier d'exposition, dont la date limite était fixée au 12 juin 224;

CONSIDÉRANT QUE trois dossiers d'exposition ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers ont été analysés par le comité culturel de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-157

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **DE RETENIR** le dossier d'exposition *À chacune ses couleurs* présenté par *Les Passionnées d'arts*;
- **DE VERSER** un cachet d'exposition de 550 \$ provenant du programme Aide aux initiatives de partenariat 2022-2023.

Médiation culturelle estivale

CONSIDÉRANT l'appel de proposition lancé par la MRC d'Abitibi-Ouest afin d'inviter les artistes et organismes culturels de l'Abitibi-Témiscamingue à soumettre une proposition de projet de médiation culturelle pour la période estivale, dont la date limite était fixée au 31 mai 224;

CONSIDÉRANT QUE trois propositions ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont été analysées par la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-158

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE RETENIR** la proposition de Nancy Sénéchal pour le projet *Reconquérir l'été*;
- **DE VERSER** une aide financière d'un montant maximal de 8 000 \$ pour la réalisation du projet;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le protocole d'entente à intervenir;
- **D'UTILISER** l'enveloppe dédiée à la réalisation des projets présentés dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 à cet effet.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU' ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QU' ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

ATTENDU QUE les principes de l'entente préliminaire de partenariat ont été soumis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 24-26 datée du 24 janvier 2024;

24-159

EN CONSÉQUENCE propose par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu :

- **D'ABROGER** la résolution 24-26;
- **D'ACCEPTER** les termes de l'entente préliminaire de partenariat à intervenir avec Eco Entreprises Québec ;
- **DE RESPECTER** les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables ;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec.

AMÉNAGEMENT

Avis de conformité par rapport au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Ville de La Sarre

Règlement n° 03-2024 « Plan d'urbanisme »

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis son Plan d'urbanisme, dit règlement portant le numéro 03-2024 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-160

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du Plan d'urbanisme de la Ville de La Sarre, dit règlement portant le numéro 03-2024, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la Ville mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les toutes les personnes habiles à voter tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement n° 03-2024 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Règlement n° 04-2024 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis son *Règlement n° 04-2024 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-161

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme de la Ville de La Sarre*, dit règlement portant le numéro 04-2024, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement de zonage n° 05-2024

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis son règlement de zonage, dit règlement portant le numéro 05-2024 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-162

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement de zonage de la Ville de La Sarre*, dit règlement portant le numéro 05-2024, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la Ville mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les toutes les personnes habiles à voter tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement n° 05-2024 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Règlement de lotissement n° 06-2024

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis son règlement de lotissement, dit règlement portant le numéro 06-2024 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-163

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement de lotissement de la Ville de La Sarre*, dit règlement portant le numéro 06-2024, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement de construction n° 07-2024

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis son règlement de construction, dit règlement portant le numéro 07-2024 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-164

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement de construction de la Ville de La Sarre*, dit règlement portant le numéro 07-2024, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Règlement n° 08-2024 relatif aux usages conditionnels

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis son règlement relatif aux usages conditionnels, dit règlement portant le numéro 08-2024 à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

24-165

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de La Sarre*, dit règlement portant le numéro 08-2024, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité, le plus tôt possible après avoir reçu un avis de la greffière-trésorière de la Ville mentionnant la date où le règlement a été approuvé par les toutes les personnes habiles à voter tel que prévu au troisième aliéna de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement n° 08-2024 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Formation obligatoire pour les membres d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'un comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT)

Information est donnée concernant la formation obligatoire que les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) et comités consultatifs en aménagement du territoire (CCAT) devront suivre pour se conformer aux exigences du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Rapport sur les faits saillants du Rapport financier 2023 pour les territoires non organisés

Monsieur le préfet présente le rapport des faits saillants du rapport financier des territoires non organisés (TNO) Rivière-Ojima et Lac-Duparquet :

« Comme il se doit à cette période-ci de l'année, voici un rapport sur la situation financière des TNO Rivière-Ojima et Lac-Duparquet, dit rapport portant sur :

- Les états financiers de l'année 2023;
- Les orientations générales du budget 2024.

LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2023

Les états financiers de l'année 2023 démontrent un excédent des revenus sur les dépenses :

| | Budget 2023 | Réalisations 2023 |
|--|------------------------|------------------------------|
| Revenus | | |
| Taxes | 22 400 \$ | 22 504 \$ |
| Compensations tenant lieu de taxes | 2 600 \$ | 2 606 \$ |
| Transferts | 255 700 \$ | 219 467 \$ |
| Imposition de droits | 0 \$ | 145 \$ |
| Autres revenus d'intérêts | 15 900 \$ | 75 966 \$ |
| Autres revenus | 628 200 \$ | 733 207 \$ |
| | <u>924 800 \$</u> | <u>1 053 895 \$</u> |
| | | |
| Charges | | |
| Administration générale | 49 600 \$ | 47 391 \$ |
| Sécurité publique | 12 600 \$ | 9 581 \$ |
| Transport | 65 600 \$ | 119 492 \$ |
| Hygiène du milieu | 17 600 \$ | 15 887 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 673 500 \$ | 771 082 \$ |
| Loisirs et culture | 10 000 \$ | 22 252 \$ |
| Frais de financement | 300 \$ | 292 \$ |
| | <u>830 300 \$</u> | <u>777 687 \$</u> |
| | | |
| Excédent (déficit) de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales | 94 500 \$ | 67 918 \$ |
| | | |
| CONCILIATION À DES FINS FISCALES | | |
| | | |
| Immobilisations | | |
| Amortissement | | 70 144 \$ |
| Affectations | | |
| Activités d'investissement | (105 000 \$) | (81 629 \$) |
| Excédent de fonctionnement affecté | 9 400 \$ | 9 400 \$ |
| | | |
| Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales | <u>0 \$</u> | <u>65 833 \$</u> |

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2024

- *Gestion des TNO par la MRC d'Abitibi-Ouest;*
- *Respect des contrats alloués et des engagements pris;*
- *Opérations forestières;*
- *Fin des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).*

Pour l'année 2024, les prévisions budgétaires totalisent un montant de 1 046 500 \$.

Adoption du Rapport sur les faits saillants du Rapport financier 2023 pour les territoires non organisés

24-166

Proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Rapport des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe pour les territoires non organisés;
- **DE TRANSMETTRE** une copie à chacun des résidents du territoire non organisé Rivière-Ojima.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Des copies du projet de règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le domaine des matières résiduelles ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance.

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention des changements apportés depuis le dépôt du projet de règlement.

Adoption du Règlement 03-2024 relatif à la déclaration de compétence de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le domaine des matières résiduelles

24-167

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et unanimement résolu d'adopter le règlement 03-2024, dit *Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le domaine des matières résiduelles*.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

24-168

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 40.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 18 septembre 2024

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.